

AR Prefecture

005-210501078-20230302-10\_2023-DE  
Reçu le 07/03/2023  
Publié le 07/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°10-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 MARS 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 09 de votants : 09 date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mil vingt-trois le deux mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNER Y Pierre, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés :**

**Absents non représentés non excusés :** BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet :** FINANCES

LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS

Tarifification

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la décision de l'ONF de ne plus gérer ni exploiter les gîtes situés sur les forêts domaniales du Département des Hautes Alpes ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir cette offre touristique sur le territoire et de la pérenniser ;

Considérant la délibération n° 46-2022 du 25 août 2022 validant la convention d'occupation temporaire de la cabane de Sachas avec l'ONF jusqu'en décembre 2039 ;

Il revient à la collectivité de fixer le tarif à la nuitée de location de la cabane.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de fixer le tarif à 70€ par nuitée à compter de l'année 2023.

**Et précise** que la taxe de séjour est en supplément du tarif de la nuitée.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 07 mars 2023

De la publication le 07 mars 2023

Fait à Puy Saint André le 02 mars 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

